

PROCES VERBAL

L'an deux mil seize, le jeudi 7 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie EDDE, Maire.

Etaient présents: Mme GAUTHIER Odile, M. POINTEL Daniel, M. TORCHY Didier
Mme VINCENT Nadine, adjoints au Maire ; M. BEAUCAMP Benoît, M. DELAHAYE
Thomas, M. DEMAREST Jacques, Mme EDDE Noémie, M. FONTAINE Mathieu, Mme
LEMERCIER Isabelle.

Etaient absents excusés : M. TORCHY Cédric, M. ROGER Jérémy.

Etait absente : Mme LORMEE Céline

M. DEMAREST Jacques est élu secrétaire.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

ORDRE DU JOUR

1/ Projet de fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

M. le Maire présente le projet nommé ci-dessus, et concernant la refonte de la carte intercommunale suite au projet de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRE »).

Considérant que la fusion-extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes intéressées dans le projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont émis à 10 voix pour et 1 abstention, un avis favorable au projet de fusion de la communauté de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, de la communauté de communes du Moulin d'Ecalles, de la communauté de communes du Plateau de Martainville et intégration des communes de Beaumont-le-Hareng, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy.

2/ ECOLE :

- a) Résultat de l'Appel d'Offre du Projet de la construction de la nouvelle école, de la garderie et de la bibliothèque.

Monsieur le Maire expose,

Le conseil municipal a décidé d'engager l'opération de construction d'un groupe scolaire, d'une garderie et d'une bibliothèque.

Après organisation d'une consultation en procédure adaptée, le groupement ATELIER SAINT GEORGES / ABSCIA / ALYOS INGENIERIE a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

La consultation des entreprises a été lancée suivant une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP en date du 10 mai 2016.

Les offres ont été réceptionnées le 19 juin 2016 avant 19h00 et ouvertes en séance du 23 juin 2016 à 13h30.

A l'issue de cette séance d'ouverture des plis, les offres ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour analyse.

Après analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre, suivant les critères énoncés au règlement de consultation, il est proposé de suivre les conclusions de l'équipe de maîtrise d'œuvre et de retenir les entreprises reprises dans le tableau joint à la présente délibération.

Le montant total des marchés de travaux est arrêté à 1 101 976,67 € HT soit 1 320 157,28 € TTC.

Conformément à l'article 55 du décret du 25 mars 2016, dans l'hypothèse où une entreprise attributaire n'était pas en mesure de fournir les documents exigés à l'article 51 du même décret, son offre serait rejetée et le candidat éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Compte tenu du résultat de la consultation des entreprises, le coût prévisionnel d'opération toutes dépenses confondues est arrêté à 1 352 023,74 € HT soit 1 618 755,38 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à 11 voix pour,

- Approuve la dévolution des marchés de travaux, en 14 lots séparés, au travers d'une consultation des entreprises par procédure adaptée,
- Approuve le choix des entreprises retenues, selon le tableau ci-joint, pour un montant total de marchés de 1 101 976,67 € HT soit 1 320 157,28 € TTC.
- Arrête le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle, toutes dépenses confondues à 1 352 023,74 € HT soit 1 618 755,39 € TTC,
- Autorise Monsieur Jean-Marie EDDE, en sa qualité de maire, à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du département de seine maritime et des parlementaires.
- Autorise Monsieur Jean-Marie EDDE, en sa qualité de maire, à signer ces marchés de travaux, sous réserve de délivrance de l'arrêté de permis de construire, des arrêtés de subvention et des autorisations de l'obtention des prêts auprès des banques.

- b) Emprunts : Les membres du conseil municipal à l'unanimité donnent leur accord pour engager les demandes d'emprunt auprès des banques et autorisent M. le Maire à signer tous les documents concernant les prêts.

3/ Voyages scolaires et décision modificative

Suite à la demande de M. le Maire, les membres du conseil municipal à la majorité donnent un avis favorable pour accorder une aide aux voyages scolaires des enfants scolarisés au collège et dont les parents sont non imposables pour les années scolaires 2016/2017 et 2017/2018.

M. le Maire expose au conseil que les crédits prévus au compte 6574 du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Compte 6574 = + 200.00 €

Compte 6531 = - 200.00 €

Le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

4/ Fonds de Solidarité Logement

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande du Département concernant le Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui un dispositif de solidarité à caractère mutualiste pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans un logement décent.

Les membres du conseil municipal donnent un avis défavorable à l'unanimité des membres présents.

5/ Bail du logement place André Martin

Le bail de Mme PETIT Julie se termine le 31 juillet 2016 et afin de le renouveler M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'il y a lieu d'augmenter le montant des charges qui s'élèvent à 165 €/mois (le loyer sera de 540.27 € au 1^{er} août 2016).

Les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter le montant des charges à 165.00€ ainsi le montant à régler par Mme Julie PETIT sera de 704.97 € au 1^{er} août 2016.

6/ Demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour les travaux dans le cimetière

M. le Maire demande au conseil municipal son accord pour demander à Mme la Préfète une subvention au titre de la DETR et auprès du Département pour les travaux dans le cimetière suite à l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmé.

Les membres du conseil municipal adoptent le projet et donnent un avis favorable pour faire une demande auprès de la Préfecture pour une subvention au titre de la DETR et auprès du Département et arrêtent les modalités de financement.

7/ SIAEPA AUFFAY-TOTES : Réduction de l'utilisation des produits de traitement

- Vu la loi sur l'eau,
- Vu la loi Labbé adoptée par l'assemblée nationale le 23 janvier 2014,
- A l'échéance 2017 l'utilisation des pesticides est prohibée pour les espaces publics et privés des collectivités.

Il convient donc de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau du territoire du SIAEPA.

L'objectif du dispositif zéro phyto est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable, le conseil municipal de La Houssaye Béranger s'engage à **réduire** l'usage des pesticides.

8/ M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de rajouter une question à l'ordre du jour ; les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

- M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel

dans les communes de moins de 2000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe et qu'il n'est pas possible de pourvoir le poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, pour effectuer les missions suivantes : prendre en charge les enfants à la sortie des cours pour les emmener à la cantine, aider et surveiller aux repas ; la durée hebdomadaire de travail est de 6/35^{ème} à compter du 1 septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 342 majoré 323, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. L'agent sera annualisé.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- a) M. le Maire lit le courrier de la Préfecture concernant la demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local.
- b) Mme Nadine VINCENT informe le conseil que la bibliothèque sera fermée du 14 juillet au 15 août 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 20h05